CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PROCÈS-VERBAL provisoire du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 octobre 2023

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Régis MANCEAUX, Michèle POLLIOTTI, Marc ROINAT et Marie Louise SIX

Absents et excusés : Marie Rose ASTIER, Katia CHANAL, Michel DESSENNE, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Jean Marc PEYRET

Présents parmi les personnes invitées (sans droit de vote) : Olivier VENET, Directeur par intérim du CCAS et Marie-Laure GRILLET, Directrice de la résidence autonomie

Secrétariat assuré par Yvette DILLE et Olivier VENET

Monsieur le Président ouvre la séance à 09h00

Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'Administration du 13 septembre 2023.

M. Venet rappelle que le conseil a consenti des délégations au président du CCCAS dans sa délibération n°04/2023 du 11 janvier 2023 et que dans ce cadre le président ou la vice-présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue (article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles).

Information sur la décision n°2023/02 relative à la souscription d'un contrat d'assurances de responsabilité général pour le CCAS

M. le Président rappelle qu'il a été décidé de signer un contrat d'assurance dit de responsabilité générale dénommé VILLASUR-PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITÉS avec Groupama Méditerranée (26270 Loriol sur Drôme) pour un montant annuel de 2 268,24 € HT, soit 2 509,46 € TTC, pour les biens suivants : les bureaux du CCAS et le local de l'épicerie sociale ainsi que, pour les jardins familiaux, les cabanons en bois, le local de la pompe d'irrigation et le local de matériel. Ce contrat est d'une durée d'un an, reconductible.

CCAS

DELIBERATION N°49/2023 - CCAS – DM n°1

Considérant les difficultés conjoncturelles de la résidence autonomie au regard d'un taux d'occupation des appartements en-deçà du prévisionnel, compte tenu par ailleurs d'une forte augmentation des dépenses relatives à l'énergie et des dépenses de personnel liés aux remplacements,

Le Président du CCAS propose aux membres du conseil d'administration de modifier en conséquence la prévision budgétaire du budget du CCAS 2023, en fonctionnement, en dépenses et en recettes. En l'occurrence, il s'agit d'ajuster les crédits à hauteur de 150 000 euros aux articles 7474 (subvention de la commune) et 674 (subventions de fonctionnement exceptionnelles).

Le Président du CCAS interroge Madame Grillet sur le taux d'occupation de la résidence.

Madame Grillet note que le taux d'occupation s'est nettement amélioré au cours de l'année 2023 avec 50 lits occupés sur un total de 64 lits. Nous enregistrons de nouvelles demandes d'admission mais il convient d'être vigilant par rapport à certaines situations (personnes porteuses de handicaps, etc.) car il faut pouvoir être en capacité de les gérer.

Madame la Directrice ajoute qu'il faut en plus faire face, outre les problèmes de trésorerie, à l'explosion des charges relatives à l'énergie et aux dépenses de personnel en lien avec le remplacement des agents absents, dans la mesure où l'on observe un fort absentéisme…

M. le Président évoque un échange qu'il a eu récemment avec la Présidente du Département de la Drôme sur la possibilité pour les résidences autonomies de bénéficier, à l'instar des collectivités, du bouclier tarifaire… il existerait peut-être une piste. Par ailleurs il faut rappeler l'engagement du Département dont la subvention exceptionnelle de 100 000 euros a permis d'absorber une partie du déficit de l'exercice 2022. M. le Président termine son propos sur l'énergie en disant qu'en 2024 les tarifs de l'énergie devraient être moins importants que cette année.

Madame la Directrice informe par ailleurs les membres du conseil qu'elle a reçu, il y a peu, une information relative à une augmentation de 20% du coût de l'assurance de la résidence (cette assurance inclut la responsabilité civile des résidents). Le contexte est difficile mais le souci de maîtriser le budget de la résidence est constant, notamment au niveau des charges (contrats, achats divers, personnel, etc.).

M. le Président réaffirme l'engagement de la municipalité aux côtés de la résidence autonomie.

Après avoir entendu l'exposé détaillé du président, le conseil d'administration se déclare favorable à la proposition présentée et décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution De crédits	Augmentation de crédits	Diminution De crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Article / service / chapitre				
D-674 - Subventions de fonctionnement exceptionnelles		150 000 €		
TOTAL D 67 – charges exceptionnelles		**150 000 €**		
R-7474 – commune				150 000 €
Total R 74 – dotations, subventions et participations				**150 000 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**150 000 €**		**150 000 €**	

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	**10**	**0**	**0**

DELIBERATION N°50/2023 - CCAS - RH - CHÈQUE TIR GROUPÉ

Le Président du CCAS rappelle aux membres de l'assemblée l'octroi, depuis 2010, d'un chèque cadeau (de type tir groupé) aux agents du CCAS, de la même manière et selon les mêmes conditions que les agents de la commune de Loriol. Ledit chèque est attribué aux bénéficiaires selon le dispositif et les conditions suivantes :
- Agents non titulaires : être présent au mois de décembre et avoir travaillé au moins 6 mois dans l'année,
- Agents titulaires : être présent au mois de décembre.
Il est proposé à l'assemblée le renouvellement de ce dispositif et l'augmentation du montant dudit chèque pour l'année 2023.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil se déclare favorable à la proposition présentée et décide de fixer à la somme de 130 euros le montant du chèque « tir groupé » à attribuer individuellement aux agents du CCAS selon les conditions précitées.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Résidence autonomie

DELIBERATION N°51/2023 – RESIDENCE AUTONOMIE - RH - CHÈQUE TIR GROUPÉ

Il s'agit de la même délibération que la précédente mais relative aux agents de la résidence. Le vote est identique.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

DELIBERATION N°52/2023 – RESIDENCE AUTONOMIE – BP 2023 – DM n°2

Vu la délibération n°55/2022 du 26 octobre 2022 portant approbation du budget prévisionnel 2023 de la résidence autonomie du Parc ;
Vu la délibération n°38/2023 du 5 juillet 2023 portant décision modificative n°1 du BP 2023 de la Résidence autonomie, résidence du Parc ;
Vu la délibération n°49/2023 de ce jour portant décision modificative n°1 du BP 2023 du CCAS portant attribution d'une subvention d'équilibre allouée à la Résidence autonomie ;
M. le Président rappelle la nécessité d'ouvrir de nouveaux crédits au groupe 2 « Dépenses afférentes au personnel », au regard du taux d'absentéisme important ayant nécessité de recourir à des remplaçants à de nombreuses reprises en 2023 afin d'assurer la continuité de service auprès des résidents.
Après avoir délibéré, le Conseil approuve les modifications budgétaires du budget primitif de l'exercice 2023 de la résidence comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes aupersonnel	**0.00 €**	**70 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
R-7085 : Prestations délivrées aux usagers,accompagnants et autres tier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs àl'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 500.00 €**
R-7712 : Subventions d'équilibre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 500.00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers etproduits non encaissables	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**61 500.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**70 000.00 €**	**0.00 €**	**70 000.00 €**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

CCAS

CCAS-SECOURS PONCTUELS

Il n'y a pas de dossier à présenter au conseil de ce jour.

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE A l'HÉBERGEMENT

-Aide sociale pour Mme XXXXXXX pour prise en charge des frais d'hébergement PA à la Résidence du Parc, à Loriol-sur-Drôme, pour une 1ère demande
-Aide sociale pour Mme. XXXXXXX pour prise en charge des frais d'hébergement PA à l'EHPAD Rivoly, à la Voulte-sur-Rhône, pour un renouvèlement.

Divers

-à la demande de la vice-présidente du CCAS, M. Venet fait un retour sur l'édition 2023 de la semaine bleue et sur la journée « portes ouvertes » du CCAS organisée le 11 octobre dernier de manière délocalisée à la Maison Pour Tous. Pour présenter ses missions et son rôle, l'équipe du CCAS présentait la nouvelle plaquette du CCAS, sous un format simple et original, tout en proposant d'échanger autour d'une boisson chaude et en distribuant brioches et friandises (pour les enfants !) aux uns et aux autres ! Entre 20 et 30 personnes ont pu ainsi découvrir ou redécouvrir le CCAS de Loriol.
-la vice-présidente du CCAS interroge les membres de l'assemblée sur les repas et les colis de Noël en 2024 : restons-nous sur le format actuel ? Le Président propose de reporter la question à une prochaine séance mais fait part, au passage, de son attachement à la formule d'un repas offert, moment convivial par définition, et au fait que les couples soient invités même si le conjoint est âgé de moins de 71 ans…

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mercredi 29 novembre 2023 à 9h00

Affiché au CCAS
Le président,
Claude AURIAS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°49/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 en session ordinaire, au CCAS, 4 rue de la Schwalm à Loriol sur Drôme sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du C.C.A.S.

Objet : CCAS – DM n°1

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10
Procurations : 00
Pour : 10 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : 20 octobre 2023

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Régis MANCEAUX, Michèle POLLIOTTI, Marc ROINAT et Marie Louise SIX

Absents et excusés : Marie Rose ASTIER, Katia CHANAL, Michel DESSENNE, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Jean Marc PEYRET

Considérant les difficultés conjoncturelles de la résidence autonomie au regard d'un taux d'occupation des appartements en-deçà du prévisionnel, compte tenu par ailleurs d'une forte augmentation des dépenses relatives à l'énergie et des dépenses de personnel liés aux remplacements,
Le Président du CCAS propose aux membres du conseil d'administration de modifier en conséquence la prévision budgétaire du budget du CCAS 2023, en fonctionnement, en dépenses et en recettes. En l'occurrence, il s'agit d'ajuster les crédits à hauteur de 150 000 euros aux articles 7474 (subvention de la commune) et 674 (subventions de fonctionnement exceptionnelles).
Après avoir entendu l'exposé détaillé du président, le conseil d'administration :
- SE DÉCLARE favorable à la proposition présentée,
- DÉCIDE les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution De crédits	Augmentation de crédits	Diminution De crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Article / service / chapitre				
D-674 - subventions de fonctionnement exceptionnelles		150 000 €		
TOTAL D 67 – charges exceptionnelles		**150 000 €**		
R-7474 – commune				150 000 €
Total R 74 – dotations, subventions et participations				**150 000 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**150 000 €**		**150 000 €**	

Fait et délibéré, le 25 octobre 2023
POUR COPIE CONFORME,
La Vice-présidente,
Françoise BRUN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26270

LORIOL
VAL DE DROME
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°49/2023

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 31/10/2023
Publié et/ou notifié le : 31/10/2023
Le Président

Pour le Président et
par délégation,
Le Vice Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LORIOL-sur-DRÔME
26270

F. Brun

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°50/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 en session ordinaire, au CCAS, 4 rue de la Schwalm à Loriol sur Drôme sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du C.C.A.S.

OBJET : CCAS - RH - CHÈQUE TIR GROUPÉ

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10
Procurations : 00
Pour : 10 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : 20 octobre 2023

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Régis MANCEAUX, Michèle POLLIOTTI, Marc ROINAT et Marie Louise SIX

Absents et excusés : Marie Rose ASTIER, Katia CHANAL, Michel DESSENNE, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Jean Marc PEYRET

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée l'octroi, depuis 2010, d'un chèque cadeau (de type tir groupé) aux agents du CCAS, de la même manière et selon les mêmes conditions que les agents de la commune de Loriol.
Ledit chèque est attribué aux bénéficiaires selon le dispositif et les conditions suivantes :
- Agents non titulaires : être présent au mois de décembre et avoir travaillé au moins 6 mois dans l'année,
- Agents titulaires : être présent au mois de décembre.
Il est proposé à l'assemblée le renouvellement de ce dispositif et l'augmentation du montant dudit chèque pour l'année 2023.
Après avoir entendu cet exposé, le conseil :

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée ;
- **DECIDE** de fixer à la somme de 130 euros le montant du chèque « tir groupé » à attribuer individuellement aux agents du CCAS selon les conditions précitées pour cette année 2023.
-**NOTE** que le montant de la dépense correspondante figure bel et bien en dépenses de fonctionnement du budget du CCAS

Fait et délibéré, le 25 octobre 2023
POUR COPIE CONFORME,
La Vice-présidente,
Françoise BRUN

F. Brun

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26270

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 31/10/2023
Publié ou notifié le : 31/10/2023
Le Président

Pour le Président et
par délégation,
Le Vice Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26270

F. Brun

LORIOL
VAL DE DROME
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°51/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 en session ordinaire, au CCAS, 4 rue de la Schwalm à Loriol sur Drôme sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du C.C.A.S.

OBJET : Résidence autonomie – RH - CHÈQUE TIR GROUPÉ

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10
Procurations : 00
Pour : 10 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : 20 octobre 2023

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Régis MANCEAUX, Michèle POLLIOTTI, Marc ROINAT et Marie Louise SIX

Absents et excusés : Marie Rose ASTIER, Katia CHANAL, Michel DESSENNE, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Jean Marc PEYRET

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée l'octroi, depuis 2010, d'un chèque cadeau (de type tir groupé) aux agents du CCAS et de la résidence autonomie, de la même manière et selon les mêmes conditions que les agents de la commune de Loriol.
Ledit chèque est attribué aux bénéficiaires selon le dispositif et les conditions suivantes :
- Agents non titulaires : être présent au mois de décembre et avoir travaillé au moins 6 mois dans l'année,
- Agents titulaires : être présent au mois de décembre.
Il est proposé à l'assemblée le renouvellement de ce dispositif et l'augmentation du montant dudit chèque pour l'année 2023.
Après avoir entendu cet exposé, le conseil :
-SE DECLARE FAVORABLE à la proposition présentée ;
-DECIDE de fixer à la somme de 130 euros le montant du chèque « tir groupé » à attribuer individuellement aux agents de la résidence autonomie selon les conditions précitées pour cette année 2023.

-NOTE que le montant de la dépense correspondante figure bel et bien en dépenses de fonctionnement du budget de la Résidence autonomie, Résidence du Parc.

Fait et délibéré, le 25 octobre 2023
POUR COPIE CONFORME,
La Vice-présidente,
Françoise BRUN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26270

F. Brun

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 31/10/2023
Publié et/ou notifié le : 31/10/2023
Le Président

F. Brun

Pour le Président et
par délégation,
Le Vice Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26270

LORIOL
VAL DE DROME
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°52/2023

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LORIOL-SUR-DRÔME dûment convoqué, s'est réuni à 09h00 en session ordinaire, au CCAS, 4 rue de la Schwalm à Loriol sur Drôme sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Président du C.C.A.S.

Objet : Résidence autonomie – BP 2023 – DM n°2

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10
Procurations : 00
Pour : 10 / Contre : 00 / Abstention : 00
Date de convocation : 20 octobre 2023

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Régis MANCEAUX, Michèle POLLIOTTI, Marc ROINAT et Marie Louise SIX
Absents et excusés : Marie Rose ASTIER, Katia CHANAL, Michel DESSENNE, Thierry DUC, Claude FALLIGAN et Jean Marc PEYRET

VU la délibération n°55/2022 du 26 octobre 2022 portant approbation du budget prévisionnel 2023 de la résidence autonomie du Parc ;
VU la délibération n°38/2023 du 5 juillet 2023 portant décision modificative n°1 du BP 2023 de la Résidence autonomie, résidence du Parc ;
VU la délibération n°49/2023 du 25 octobre 2023 portant décision modificative n°1 du BP 2023 du CCAS portant attribution d'une subvention d'équilibre allouée à la Résidence autonomie, résidence du Parc ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir de nouveaux crédits au groupe 2 « Dépenses afférentes au personnel » eu égard au taux d'absentéisme important ayant nécessité de recourir à des remplaçants à de nombreuses reprises en 2023 afin d'assurer la continuité de service auprès des résidents ;
Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :
-APPROUVE les modifications budgétaires du budget primitif de l'exercice 2023 de la Résidence autonomie dénommée « Résidence du Parc », tel qu'exposées ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**0.00 €**	**70 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
R-7085 : Prestations délivrées aux usagers,accompagnants et autres tier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs àl'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 500.00 €**
R-7712 : Subventions d'équilibre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 500.00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers etproduits non encaissables	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**61 500.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**70 000.00 €**	**0.00 €**	**70 000.00 €**

(1) y compris les res

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°52/2023

Fait et délibéré, le 25 octobre 2023
POUR COPIE CONFORME,

La Vice-Présidente du CCAS,
Françoise BRUN

F. Brun

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26270

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 31/10/2023
Publié et/ou notifié le : 31/10/2023
Le Président

Pour le Président et
par délégation,
Le Vice Président,

F. Brun

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LORIOL-sur-DRÔME 26270

(1) y compris les restes à réaliser